

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 23 février 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 7.7 (reporté), 7.8, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h45.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Danielle POISSENOT, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 0.3), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtilhon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Jean-Luc GUILLAUME suppléant de M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : M. Christophe DEMESMAY suppléant de Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salins : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 0.3) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal ROUTHIER (jusqu'au 1.1.1) Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT suppléante de M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : M. Sylvain DOUSSE suppléant de Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT François : M. Claude PREIONI La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noiron : M. Bernard MADOUX Pugey : M. Frank LAIDIE Torpes : Denis JACQUIN Vaire : Mme Valérie MAILLARD

Secrétaire de séance : M. Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, C. CAULET, C. COMTE-DELEUZE, P. CURIE, YM. DAHOUI, D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, B. FALCINELLA, C. LIME, T. MORTON, Y. POUJET, A. POULIN, K. ROCHDI (à partir du 1.1.1), H. TRUDET, A. JACQUEMET (à partir du 1.1.2), P. ROUTHIER (à partir du 1.1.2), D. JACQUIN, V. MAILLARD

Mandataires : P. MOUGIN, R. STAHL, ML. DALPHIN, M. LOYAT, C. MICHEL, M. LEMERCIER, L. CROIZIER, S. BARATI-AYMONIER, E. MAILLOT, D. SCHAUSS, D. POISSENOT, A. VIGNOT, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), S. DOUSSE, A. LORIGUET (à partir du 1.1.2), Y. MAURICE (à partir du 1.1.2), G. BAULIEU, JN. BESANCON

Délibération n°2017/003561

Rapport n°3.1 - Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

Subvention à l'Université de Franche-Comté - Bourses Victor Hugo

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

| Inscription budgétaire | |
|--|-----------------------------------|
| BP 2017 et au PPIF 2017-2021 « Enseignement Supérieur » | Montant de l'opération : 14 056 € |
| Sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 | |

Résumé :

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde. Dans le cadre de sa politique internationale « latinité et francophonie », l'Université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe. L'UFC a mis en place un dispositif d'accueil d'étudiants latino-américains appelé « Bourses Victor Hugo ».

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, le Grand Besançon est sollicité pour le financement de deux bourses Victor Hugo à hauteur de 7 028 € x 2 soit 14 056 €.

I. Contexte

La mobilité internationale des étudiants est devenue une dimension importante du développement de l'enseignement supérieur à travers le monde.

Dans le cadre de sa politique internationale « latinité et francophonie », l'université souhaite augmenter le flux des étudiants latino-américains vers la Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique latine pour une poursuite d'études en Europe et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

C'est pourquoi, l'Université s'est dotée d'un système d'aide en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner une année à Besançon et suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master ou de doctorat.

Ces aides sont nommées « Bourses Victor Hugo » afin de mettre en valeur une grande figure française très populaire en Amérique Latine. L'aide comprend les frais d'inscription universitaire, une formation intensive en langue française, une chambre et les repas pris au CROUS. Les bourses sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

Afin d'aider à attirer les meilleurs étudiants étrangers à Besançon, la CAGB est sollicitée pour le financement de deux bourses Victor Hugo permettant l'accueil de 2 étudiants originaires d'Amérique latine, pour une durée d'une année.

Les bénéficiaires de ces deux bourses sont :

- Lisandro José MEJIA CHACON, Hondurien né le 13/08/1992, inscrit en Master 1 Droit privé (UFR Sciences juridiques, économiques politiques et de gestion - SJEPEG),
- Juliana VELEZ ZULUAGA, Colombienne née le 11/03/1991 inscrite en Master 1 Management administratif et financier en entreprise (UFR Sciences juridiques, économiques politiques et de gestion - SJEPEG).

Il est proposé de verser une subvention de 14 056 € à l'Université de Franche-Comté (Direction des Relations internationales et de la Francophonie) pour accueillir 2 étudiant(e)s de niveau Master.

MM. JL. FOUSSERET et D. SCHAUSS, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté, sous réserve du vote du BP 2017 et du PPIF 2017-2021 :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 14 056 € dans le cadre du soutien à 2 bourses Victor Hugo pour une année,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 109

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 2





**Convention d'attribution de subvention
Bourses Victor Hugo**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son 1^{er} Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, habilité par le conseil communautaire du 23 février 2017, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

L'Université de Franche-Comté dont le siège est situé 1 rue Claude Goudimel 25030 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jacques BAHU, ci-après dénommé « l'UFC » d'autre part.

Préambule

L'UFC souhaite, dans un esprit de coopération et de valorisation mutuelle, augmenter le flux des étudiants latino-américains séjournant en Franche-Comté, d'autant qu'il existe une importante demande en Amérique Latine pour une poursuite d'études en Europe et en particulier en France, comme alternative à un départ vers les Etats-Unis.

C'est pourquoi, elle a mis en place un système d'aide en direction des étudiants latino-américains souhaitant séjourner une année à Besançon pour suivre les programmes d'études de l'UFC, principalement de master et/ou de doctorat.

Ces aides sont nommées «Bourses Victor Hugo» afin de mettre en valeur une grande figure française très populaire en Amérique Latine. Elles sont attribuées selon des critères d'excellence académique et au vu de la situation sociale des étudiants.

La CAGB souhaite s'associer aux actions développées par l'UFC pour l'aider à attirer à Besançon les meilleurs étudiants étrangers en finançant des bourses pour les frais d'inscription universitaire, les cours de français, une chambre universitaire et les repas pris au CROUS.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

Le Grand Besançon a décidé d'accorder une subvention de 14 056 € à l'UFC, destinée à financer les frais de vie de 2 étudiants étrangers.

La présente convention a pour objet de définir les différents engagements des parties dans le cadre du soutien par le Grand Besançon à l'UFC.

Article 2 - Engagements de l'Université

Deux étudiants bénéficiaires de la subvention ont été choisis par l'UFC et acceptés par la CAGB, pour 2017 :

- Lisandro José MEJIA CHACON, Hondurien né le 13/08/1992, inscrit en Master 1 Droit privé (UFR SJEPE),
- Juliana VELEZ ZULUAGA, Colombienne née le 11/03/1991 inscrite en Master 1 Management administratif et financier en entreprise (UFR SJEPE).

L'UFC s'engage à établir une convention avec l'étudiant par laquelle ce dernier s'engage lui-même à suivre les formations prévues, à se présenter le cas échéant aux épreuves du diplôme. Dans cette convention, mention sera faite du concours financier apporté par la CAGB.

L'UFC s'engage à utiliser la subvention versée par la CAGB pour l'objet prévu dans la présente convention et à fournir annuellement à la CAGB les documents attestant de l'inscription et de l'état d'avancement des études et des formations entreprises par les bénéficiaires.

L'UFC s'engage à reverser à la CAGB, le cas échéant, les sommes non utilisées par les bénéficiaires en cas de désistement, d'annulation, d'interruption prolongée des études.

Article 3 - Engagement de la CAGB

Le Grand Besançon s'engage à soutenir l'Université par le versement d'une subvention d'un montant de 14 056 euros (quatorze mille cinquante-six euros) représentant le financement de 2 bourses pendant une durée d'une année.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée en une fois en totalité après signature de la convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 1 an à compter de sa transmission en contrôle de légalité.

Article 6 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. À défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en deux exemplaires, à Besançon, le

Le Président
de l'Université de Franche-Comté

Jacques BAHJ

Le 1^{er} Vice-Président
de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gabriel BAULIEU